

STATUTS DE L'ASSOCIATION « JEUKADO »

TRIBUNAL D'INSTANCE
Greffe Permanente

30 MAI 2007

68240 KAYSERSBERG

Article 1 **Constitution et dénomination**

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il a été formé lors de l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue le 23 mai 2007 à Lapoutroie, une Association nommée : « **Jeukado** ».

Cette Association est régie par les présents statuts ainsi que par les articles 21 à 79 du code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif, politique ni religieux.

Elle sera inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Kaisersberg.

Article 2 **Buts de l'Association**

L'Association a pour but de promouvoir le jeu sous toutes ses formes

Article 3 **Siège social, durée de l'Association**

Le siège social est fixé au domicile de la secrétaire. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale. La durée de l'association est illimitée.

Article 4 **Moyens d'action**

Pour réaliser son objet l'association utilisera les moyens suivants : rencontres autour du jeu, animation de manifestations à public familial, participation à des salons, actions de formation, conférences et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association .

Article 5 **Composition**

Ont la qualité de membres, les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation

Il est tenu par le Conseil d'Administration une liste de tous les membres de l'association.

Article 6 **Conditions d'adhésion, cotisation, perte de la qualité de membre**

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association.

La qualité de membre se perd par démission, décès, radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou par exclusion, pour motifs graves, prononcée par l'Assemblée Générale.

Avant exclusion, le membre concerné est invité à fournir des explications devant le conseil d'administration.

Article 7 Ressources de l'Association, comptabilité, réviseurs aux comptes

Les ressources de l'Association sont :

- a) Les cotisations versées par ses membres et fixées annuellement lors de l'Assemblée Générale.
- b) La participation des usagers
- c) Toutes subventions publiques
- d) Les dons, legs et mécénat
- e) Et toute ressource autorisée par la loi.

Il est tenu une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Les comptes tenus par le trésorier sont certifiés annuellement par deux réviseurs aux comptes nommés pour deux ans par l'Assemblée Générale ordinaire et renouvelables par moitié chaque année. Ils sont rééligibles. Ils présentent à l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification. Les réviseurs aux comptes ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration.

Article 8 Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué de personnes élues au sein des membres. Est éligible au Conseil d'Administration tout membres de l'association jouissant de ses droits civiques et politiques. Sont également éligibles les jeunes à partir de 16 ans (sous réserve d'une autorisation parentale ou tutrice jusqu'à la majorité légale)

Le nombre de ses membres est de 7 personnes minimum et 20 personnes maximum. Ils sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale ordinaire et choisis en son sein. Les mandats sont renouvelés par tiers chaque année. Ils sont élus à main levée ou au scrutin secret selon la demande. Les membres sortants sont rééligibles.

Les délibérations ne sont valablement prises que sur les questions prévues à l'ordre du jour du CA.

Le Conseil d'Administration élit, à main levée ou au scrutin secret, pour un an, parmi ses membres, un Bureau choisi parmi les membres actifs. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 9 Composition et fonctionnement du bureau directeur

Le bureau directeur comprend les postes suivants :

Le président

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction. Il assume les fonctions de représentations : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Le trésorier

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Le secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès verbaux des assemblées et des réunions de la direction. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations de la direction. En cas de besoin, ils pourront être secondés dans leurs fonctions par des adjoints.

Article 10 Réunion et pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué à la demande de son président ou du 1/3 du Bureau ou sur la demande du quart de ses membres. La présence du tiers au moins des membres au C.A. est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour assurer la direction de l'Association au sens du code civil local.

Le Conseil d'Administration présente les budgets de fonctionnement et d'investissement à l'Assemblée Générale. Il arrête les comptes de l'exercice qui lui sont présentés par le Bureau exécutif et les soumet pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle.

Il est tenu procès verbal des séances qui sont signés par le président et le secrétaire.

Si un membre du C.A. n'assiste pas à 3 réunions consécutives, sans motif, il sera considéré comme démissionnaire et remplacé selon les instructions des présents statuts. L'Assemblée Générale peut révoquer les membres du C.A. si la question figure à l'ordre du jour.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir au remplacement d'un de ses membres. Il est procédé à son remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres élus en remplacement prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat remplacé.

Article 11 Rétributions, remboursements de frais

Les remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs. Tout personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'Association pourra être rétribué. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale fera apparaître les remboursements de frais de mission, de déplacement et de représentation.

Article 12 L'Assemblée Générale ordinaire

Elle comprend tous les membres de l'Association tel que défini à l'article 5. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du conseil. Les membres de l'Association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée de l'Assemblée Générale, avec un ordre du jour préparé par le CA.

Le président assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est tenu procès verbal des délibérations. Ce procès verbal est signé par le président et le secrétaire et inscrit, sans blancs ni ratures, sur le registre tenu à cet effet. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à main levée ou au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions dont se compose l'ordre du jour.

Les membres dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée Générale pourront donner une procuration. Un membre présent pourra détenir au maximum 2 procurations.

AG BS NV SB 87

W.A. C.D. F.B

Article 13 L'Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance. L'Assemblée doit se composer du quart au moins de ses membres présents ou représentés en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des présents et au scrutin secret. Toutefois, le vote pourra se faire à main levée si l'Assemblée Générale le décide à l'unanimité.

Article 14 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'Association.

Article 15 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu, à une association dont les buts sont similaires.

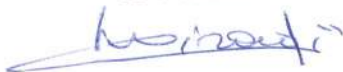
Article 16 Adoption des Statuts

Les présents statuts, établis en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal au Tribunal d'Instance de KAYSERSBERG ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive tenue le 23 mai 2007 à Lapoutroie (Haut-Rhin).

Pour l'Association, le Conseil d'Administration :

Le Président

Le Secrétaire



Colony
Richt
Buechy
Gasser